



ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance. LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL Paraisant les Mardi, Jeudi et Samedi

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance. Annonces... 25 c. la ligne Réclames... 50 c.

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3 M.M. Lafitte et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés, à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Table 1: DE CAHORS A LIBOS. Cahors - Départ, Mercuès, Parnac, Luzech, Castelfranc, Puy-l'Evêque, Duravel, Fumel, Monsempron-Libos - Arrivée.

Table 2: DE LIBOS A CAHORS. Monsempron-Libos - Départ, Fumel, Duravel, Puy-l'Evêque, Castelfranc, Luzech, Parnac, Mercuès, Cahors - Arrivée.

Prix des places. Libos de Cahors à: Libos, Puy-l'Evêque, Villeneuve-sur-Lot, Bordeaux, Agen, Montauban, Toulouse, Aurillac, Paris, Cett.

DE CAHORS A MONTAUBAN & VICE-VERSA. Arrivées de Cahors (Voir tableau 1), Départs, Arr., Dép., Arr., Dép., Arr., Dép., Arr., Dép.

DE CAHORS A PARIS. Arrivées de Cahors (Voir tableau 1), Départs, Arr., Dép., Arr., Dép., Arr., Dép., Arr., Dép.

Dépêches Télégraphiques

Versailles, 12 avril, 7 heures 0 minutes, soir. Chef du pouvoir exécutif aux préfets, sous-préfets, procureurs généraux de la République, généraux commandants les divisions et subdivisions militaires et à toutes les autorités civiles et militaires.

CIRCULAIRE.

Ne vous laissez pas inquiéter par de faux bruits. L'ordre le plus parfait règne en France, Paris seul excepté. Le Gouvernement suit son plan, et il n'agira que lorsqu'il jugera le moment venu.

Ordre est donné aux avant-postes de ne dépanser inutilement ni la poudre, ni le sang de nos soldats. Cette nuit, vers Clamart, les insurgés ont canonné, fusillé dans le vide, sans que nos soldats, devant lesquels ils fuient à toutes jambes, aient daigné riposter.

La réponse a été invariable : personne ne menace la République, si ce n'est l'insurrection elle-même, le Chef du pouvoir exécutif persévéra loyalement dans les déclarations qu'il a faites à plusieurs reprises, que les insurgés (les assassins exceptés), ceux qui déposeront les armes, auront la vie sauve ; les ouvriers malheureux conserveront pendant quelques semaines le subside qui les faisait vivre.

Telle a été la réponse sans cesse répétée, non pas aux représentants de la commune que le Gouvernement ne saurait admettre auprès de lui, mais à tous les hommes de bonne foi qui sont venus à Versailles s'informer des intentions du Gouvernement.

A. THIERS. Pour copie conforme : Le Préfet du Lot, E. POUJNY.

Versailles, le 14 avril 1871, 8 h. 35 s. Intérieur à Préfets et Sous-Préfets

Les deux journées qui viennent de s'écouler ne pouvaient amener des événements, parce que le Gouvernement, persistant dans ses travaux d'organisation, ne cherche pas à faire des entreprises.

Du côté de Châtillon et des forts du Sud, la canonnade a été presque insignifiante ; pourtant une sortie de l'ennemi a été vigoureusement repoussée, et nous répétons à cette occasion que les nuits précédentes il est absolument faux que l'ennemi ait tenté et réalisé quoi que ce soit, si ce n'est une canonnade et une fusillade dans le vide, restées sans réponse, ce qui certes n'aurait pas eu lieu, s'il avait voulu faire un seul pas en avant.

Nos postes sont bien établis, parfaitement défilés du feu, et ne souffrant en aucune manière, et, tandis que les insurgés consomment leurs munitions inutilement, notre nombreuse cavalerie, se portant vers Juvisy et Choisy-le-Roi, les a privés des communications avec Orléans, de manière qu'il ne leur en reste plus aucune avec la province.

Du côté opposé, c'est-à-dire vers Neuilly, les insurgés canonnent des remparts de Maillot notre tête de pont de Neuilly, et le général Wolff, un de nos plus vigoureux officiers, a fait une sortie contre les maisons de droite et de gauche, et il a fait subir à l'ennemi des pertes considérables. On s'occupe de contre-battre la batterie d'Asnières, uniquement pour contenir l'ennemi, l'intention étant toujours de nous borner à conserver nos positions, jusqu'au jour où nous tenterons par une action décisive de mettre un terme à cette guerre civile déplorable.

Ju-que-là il n'y a rien de significatif que des arrivées de troupes et de matériel. L'Assemblée, poursuivant paisiblement ses travaux, a voté aujourd'hui à une immense majorité la loi municipale, après avoir, presque sur tous les points, consacré le projet du Gouvernement.

Elle a prouvé en même temps qu'elle voulait tenir parole à Paris, en le dotant d'autant de franchises municipales que les villes qui en ont le plus.

Pour copie conforme : Le Préfet du Lot, E. POUJNY.

Bordeaux, 13 avril, 8 h. 15, matin.

Versailles, 12 avril. — L'Assemblée a continué aujourd'hui la discussion de la loi municipale. Elle a adopté par 445 voix contre 124 un amendement de M. Léon Say, député de Paris, portant que chaque arrondissement de la Capitale nommera quatre conseillers par scrutin individuel, soit un membre à élire par chaque quartier.

Marseille, 12 avril. — La police municipale est réorganisée. Le désarmement de la garde nationale continue sans résistance. Les visites de protestation contre les tentatives de désordre abondent chez le Général et le Préfet.

Versailles 13 avril, midi.

Les prétendues victoires des insurgés racontées par certains journaux parisiens sont sans fondement. Il n'y a eu aucun combat ni avant-hier

mardi, ni hier mercredi; mais seulement une fusillade et une canonnade des insurgés contre des adversaires absents ou hors d'atteinte.

Versailles, 13 avril, 3 heures 16 minutes, soir.

Les délégués de l'Union républicaine sont retournés à Paris hier soir.

Nous croyons savoir que le résultat des conversations que les délégués ont eues à Versailles comportent comme première condition des négociations le désarmement de Paris.

Les révoltés auront la vie sauve, les assassins exceptés. La loi municipale votée par l'Assemblée sera appliquée à Paris comme au reste de la France.

On a renouvelé aux délégués, sur leur demande, les assurances données par M. Thiers à l'Assemblée et par le Journal officiel du 10, que la République serait maintenue.

Depuis quarante huit heures, ordre a été donné au Mont-Valérien et aux troupes de ne pas attaquer et de garder la défensive.

M. Schœlcker est allé hier à Paris tenter un dernier effort pour amener la conciliation sur les bases indiquées.

Versailles, 13 avril 1871.

L'Assemblée nationale a repoussé hier l'amendement Raudot demandant le fractionnement de Paris et de Lyon en plusieurs communes.

Paris, 13 avril.

Dans la dernière séance de la Commune un membre, faisant remarquer le nombre toujours croissant de démissions, avait demandé si là ne serait pas la preuve qu'elle avait outrepassé son mandat.

La Commune a reçu des milliers de lettres d'appel à la conciliation et à la modération, pour faire cesser l'effusion du sang.

La défaite probable de la Commune est appréhendée par des indices certains.

L'indignation de la population parisienne honnête contre la commune est au comble.

Cahors, le 13 Avril 1871

Jamais peut-être il ne fut plus nécessaire de se souvenir que trop souvent, le mieux est l'ennemi du bien, jamais il ne fut plus dangereux de l'oublier. Nous le disons, il n'y a pas longtemps encore, nous ne prétendons pas donner le gouvernement qui nous régit comme un type de perfection ; nous ne voudrions pas nous engager à prouver qu'il n'a commis aucune faute. — Hélas ! et qui voudrait poser et défendre une thèse pareille lorsqu'il s'agit des choses humaines ? Ceux-là seuls qui ont commis toutes les fautes peuvent avoir cette prétention.

Mais notre gouvernement fut-il moins capable, plus imparfait encore, eût-il commis de plus lourdes, de plus nombreuses fautes serait-ce une raison de le mettre en suspicion sur tous les points, de lui prêter les

projets les plus absurdes, de lui refuser un concours qui lui est absolument nécessaire ?

Il nous faut un gouvernement, et les nécessités du dehors comme celles du dedans exigent impérieusement que ce gouvernement se sente appuyé par le pays. Comment, s'il n'a pas conscience de cet appui, pourra-t-il se faire respecter par l'étranger ; comment pourra-t-il en imposer aux ennemis de la société qui, sur tant de points du territoire ont essayé déjà de mettre en pratique des théories dont le résultat certain serait notre ruine complète ?

Si on savait, pour un moment, imposer silence à sa passion, faire taire les réclamations de l'égoïsme, se préoccuper un peu moins des intérêts de parti, on comprendrait un peu mieux le devoir et la nécessité de s'entendre et de s'unir pour délivrer le pays de la présence de l'étranger et pour mettre la patrie à l'abri des terreurs d'une démagogie qui ne respecte rien, qui foule aux pieds ce qu'il y a de plus saint, sans s'apercevoir qu'elle sera, elle aussi, la victime de ses propres égarements, et la première écrasée sous les ruines dont elle menace de couvrir le sol d'une patrie qu'elle prétend aimer.

La situation est trop tendue, les esprits trop inquiets, trop agités, pour qu'il soit possible de bien étudier la grande question de la forme définitive du gouvernement qui devra présider à nos destinées. Dès-lors pourquoi voudrait-on substituer un autre provisoire au provisoire que nous avons déjà ? Un pays ne peut pas changer de gouvernement, comme un théâtre de décoration. Qui ne voit combien serait difficile et dangereux un changement, dans un moment, où une heure d'incertitude et d'hésitation peut avoir de si fatales conséquences, et puis, où est la garantie qu'en poursuivant le mieux on n'attrapperait pas le pire ? Que chacun se serre donc autour du gouvernement présent, et, par un concours généreux et loyal lui prête l'appui nécessaire amener le calme et l'apaisement si impérieusement réclamés par tous les intérêts du pays.

Qu'on suggère, si on le veut, les mesures qu'on croit utiles, qu'on signale celles qu'on juge nuisibles, mais sans emportement et sans passion, mais avec la volonté bien arrêtée de ne pas retirer son appui, surtout de ne pas prendre la pioche du démolisseur parce que le gouvernement ne tiendra pas compte de nos observations.

N'oublions pas que l'occupation étrangère nous coûte trois millions par jour, n'oublions pas la situation douloureuse des vastes et nombreux pays qu'elle étreint encore, n'oublions pas combien de dépenses, de fatigues, de pertes douloureuses impose l'insurrection de Paris, l'état douteux de plusieurs autres villes. Et, cependant, si le pays se groupait énergiquement autour du gouvernement, s'il se montrait fermement décidé à lui donner son appui, si cette résolution devenait manifeste et certaine, les barbares des bords de la Seine auraient moins d'assurance,

leurs complots des grandes villes seraient déconcertés, et l'on n'entendrait pas à la tribune de l'Empire germanique, œuvre de nos désordres, les paroles si humiliantes pour nous que prononçait dernièrement le chancelier de cet empire qui doit tant à nos révolutions !

Voulons-nous passer pour un peuple absolument ingouvernable, voulons-nous forcer l'Europe de prendre la tutelle de la France mise en interdit et déclarée incapable de conduire ses affaires et dangereuse pour tous ses voisins ? Voilà pourtant ce que nos divisions, notre impatience de tout ce qui nous déplaît, de tout ce qui ne réalise pas notre idéal, font penser et dire de nous dans toute l'Europe.

«... La présence de l'Assemblée nationale à Versailles et du gouvernement qu'elle a créé, a empêché que l'insurrection criminelle du 18 mars ne devint, par le contre-coup habituel des insurrections parisiennes, une révolution générale, et que la France, faute de centre, ne se laissât encore une fois révolutionner sans le vouloir.

« Le centre légal, créé par les élections du 8 février, et établi à Versailles, n'a pas permis cette fois à la partie de substituer un tout. C'est la première résistance légale qui ait réussi dans notre pays contre les révolutions et les coups d'Etat... »

« Qui dit cela ? c'est la première des revues parisiennes, c'est la Revue des Deux-Mondes. »

La question est donc tranchée et vidée ; le débat clos, l'opinion faite sur ce point.

Les Déclarations Officielles

Le Journal officiel de Versailles publie les déclarations suivantes qui forment comme l'historique officiel de l'insurrection parisienne :

La situation de la France autorisait, il y a un mois à peine, les espérances les plus consolantes.

Au sortir d'un abîme de maux, nous nous trouvions posséder ces trois biens que les peuples ont rarement la chance d'avoir ensemble, pour exciter l'envie du monde : la liberté, la paix, la sagesse politique.

U gouvernement, favorisé au dehors par l'adhésion empressée des puissances européennes, travaillait avec ardeur à réparer les désastres de la guerre. Une Assemblée composée de tous les partis les montrait tous disposés à vivre, à côté les uns des autres, dans cet esprit de transaction et de concessions réciproques, qui, dernier fruit, ordinairement, d'une longue pratique des institutions libres, se trouvait cette fois réalisé, dès le début, par la seule force du patriotisme.

lité, de prospérité et de bon sens sans que ses voisins s'en aperçoivent, la France, malgré la perte de plus de deux départements, se retrouvait grande encore. Les sympathies des peuples, la considération des gouvernements lui revenaient.

C'est alors que d'un fait dont la gravité échappa tout d'abord à la population, et qui semblait ne devoir être qu'un simple incident sans portée, sortit la crise terrible que nous traversons.

On savait que les gardes nationaux de Belleville et de Montmartre refusaient de rendre au dépôt commun les canons, désormais inutiles, qui avaient été pendant le siège offerts par souscription au Gouvernement de la défense.

Le public ne comprenait rien à cet entêtement déraisonnable. Il était tenté d'y voir un enfantillage; quelque chose comme une manière intempestive de jouer au soldat.

Cependant, la colline de Montmartre se garnissait de ces canons sur lesquels veillaient des sentinelles exactement relevées, qui, arguant d'une sévère consigne, barraient le passage aux curieux et interdisaient la circulation dans les rues avoisinantes. Un quartier tout entier se trouva peu à peu, par l'effet d'une sorte de séquestration, séparé du reste de la capitale.

On comprit alors pourquoi, à la veille de l'entrée dans Prussiens dans les Champs-Élysées, les habitants du faubourg de Belleville avaient barricadé leurs rues, où ils savaient pourtant que les Prussiens ne devaient pas venir. On vit le lien qui unissait tous ces faits. En même temps, on apprit qu'un comité s'était constitué par voie d'élection, qui avait sous ses ordres un certain nombre de bataillons de la garde nationale. On lut sur les murs, non sans stupefaction, les proclamations de ce comité, qui, en se donnant lui-même, le nom de fédération démasquait ses visées, et il apparut aux moins clairvoyants qu'il s'était organisé à Paris, d'une façon occulte, un gouvernement révolutionnaire qui prétendait tenir tête au gouvernement légal et national.

Cette sorte d'éméute en permanence pesait sur la cité comme une menace. Elle empêchait tout, suspendait tout. Elle paralysait l'action bienfaisante de la paix. Elle était devenue comme le point fixe qui attirait tous les regards.

Après avoir laissé aux sécessionnistes le temps de réfléchir et de se soumettre, le Gouvernement, cédant aux exigences de l'opinion publique, crut devoir en finir avec cette énigme.

On sait ce qui s'ensuivit, et comment échoua le plan qui avait été conçu en vue de rendre à Paris la paix avec la sécurité, et d'éviter la guerre civile.

On vit alors ce qui se cachait derrière ces canons et ces barricades.

On se trouvait en face d'une vaste conspiration, élaborée de longue main, à la faveur de six mois de guerre qui lui avaient permis d'accumuler toutes les ressources et tous les engins, en apprenant l'art de les manier. Préparée et mûrie dans les moindres détails, elle dépassait par ses propres proportions tout ce qu'on avait encore vu dans l'histoire.

L'insurrection, qui n'attendait qu'une attaque pour se découvrir, descendit des hauteurs de Montmartre comme un torrent, déborda en tous sens, et finit par inonder la ville entière à l'exception de quelques îlots, le 1er, le 2e et le 9e arrondissements.

Ce n'était pas une émeute parisienne, — c'était toute l'armée de la révolution cosmopolite qui avait pris pied à Paris et qui s'y était retranchée pour étendre de là la main sur la France entière. L'internationale, le mazzinisme, le fenianisme s'y étaient donné rendez-vous. Il y avait dans cette immense tourbe militaire, des Allemands, des Polonais, des Américains, des Italiens. Ces derniers, qui trouvent tout naturel que Rome soit aux Italiens, contestent Paris à la France.

Le Gouvernement, que des stipulations de traité de paix avait réduit pour la défense de la Société à une force absolument insuffisante, se trouvait à peu près désarmé. Il pensa que, ne pouvant garder Paris dans sa main, il devait à tout prix préserver la France, dut-il même y avoir conflit; il évitait ainsi à la capitale les horreurs et les dangers d'une guerre de rues.

La translation à Versailles fut l'effet d'une sage tactique que l'événement a justifiée.

Elle marquera dans l'avenir la fin du despotisme jacobin qui, mieux armé que jamais pour tout saisir, est mis ainsi dans l'impuissance de rien atteindre.

Tandis que dans le palais, sur le fronton duquel on lit : « A toutes les gloires de la

France, » l'administration de la France s'exerce avec sa régularité habituelle et que l'Assemblée, dernier asile de notre nationalité française, jouit pour ses séances d'une parfaite sécurité, l'insurrection, assiégée dans Paris, privée des postes et des télégraphes, se meurt dans son triomphe. Séparée du reste du monde, elle épuise, dans un cercle de fer, sa rage impuissante.

Lyon, Saint-Etienne, Toulouse, Marseille, qui avaient un instant tressailli, sont rentrées dans leur vie laborieuse, paisible et fructueuse.

Mais, dans Paris, l'insurrection, livrée à elle-même, se déchaine librement, et, parce qu'elle fait de la capitale, elle montre ce qu'elle aurait fait de la France.

Une tentative de conciliation, tentée par quelques-uns des maires et des députés de Paris, n'a abouti, après de stériles pourparlers, qu'à désorganiser et à dissoudre les derniers éléments de résistance qui subsistaient encore dans cette ville. Parmi les négociateurs, tous ceux qui étaient sincères sont venus reprendre leur place dans l'Assemblée ou se sont retirés de Paris; les autres ont trahi leur secret penchant, en prenant parti pour les insurgés.

D'abord dirigée par le Comité central, sorte de conseil militaire et dictatorial, l'insurrection a cherché à se légitimer par les élections qui ont abouti à l'établissement de la Commune. Ces élections, faites sans droit, sans listes, sans surveillance et sans garanties aucunes, n'ont amené au scrutin qu'une portion infime de la population électorale. Une partie des élus n'a pas même obtenu le huitième des électeurs inscrits. Quelques-uns de ces étrangers non naturalisés, et 18 membres sur 92 ont déjà donné leur démission.

A peine constituée, la Commune, en face de laquelle subsistait toujours le Comité central, qui n'avait pas voulu se dissoudre, a remis ses pouvoirs à une commission exécutive de cinq membres, pour lesquels toute la politique se résume dans la reproduction gratuite et dans l'imitation atroce, quels que soient d'ailleurs le but, les circonstances et l'état social, des procédés de 1793. Ces antiquaires forcés veulent que la Terreur ait, elle aussi, sa restauration, aggravée encore par les procédés de brigandage.

Cette fureur d'anachronisme, qui cherche à copier les mauvaises journées de la Révolution, s'est appesantie sur Paris comme sur une proie. Les menaces de mort, la suspicion permanente ont causé une nouvelle émigration. Plus de 200,000 personnes ont quitté Paris, et si l'on ajoute à ce nombre toutes celles qui, lassées d'être enfermées dans la ville par le siège, s'en sont échappées comme d'une prison au lendemain du 28 janvier, on verra que l'absence d'une fraction notable de la population de Paris a secondé singulièrement les chances des néo-terroristes.

Mal à l'aise dans ses limites et sentant qu'au lieu d'être une révolution, elle n'était que l'insurrection d'une ville, l'éméute a osé se porter sur Versailles, oubliant que lorsque les Parisiens de la première Révolution allaient y chercher l'Assemblée et le roi, ils ne passaient pas du moins sous les regards des Prussiens, échelonnés en curieux sur les hauteurs.

Soutenus par une armée fidèle et patriotique, qui comprend qu'il y va de l'existence du pays, l'Assemblée et le gouvernement ont victorieusement repoussé cette attaque. L'insurrection a dû se replier sur la capitale, où elle périt de consommation.

Si, à travers toutes ces violences, on cherche à démêler quel a été le motif mis en avant par cette rébellion, on en trouve plusieurs :

Elle n'a que trop su payer de mots la crédulité populaire :

Elle a inscrit sur son drapeau rouge :

1° La demande de la révision de la loi sur les échéances ;

2° La demande d'une loi sur les loyers ;

3° La demande de franchises municipales pour Paris ;

4° La crainte d'une restauration monarchique.

Si tel avait été le but réel de l'insurrection, la guerre civile était bien inutile pour y atteindre. L'Assemblée nationale avait concédé le premier point, promis le second, discuté d'urgence une loi sur les municipalités, et enfin l'honorable président du conseil s'est exprimé sur le respect de la forme républicaine en des termes qui ne laissent aucun doute.

En admettant même que les solutions agréées par l'Assemblée eussent paru insuffisantes à quelques-uns, nous vivons sous un

régime de liberté qui donne à chacun tous les moyens possibles de convertir pacifiquement ses concitoyens à sa propre opinion.

Mais pour voir sous leur vrai jour les hommes de la Commune, pour savoir exactement ce qu'ils veulent, il faut regarder moins à ce qu'ils disent qu'à ce qu'ils font.

Suppression absolue de la liberté d'aller et venir et de toutes les libertés individuelles, espionnage et délation en permanence, confiscation et vol avec effraction des caisses publiques, arrestation et condamnation des honnêtes gens, élargissement des condamnés, appel aux armes des repris de justice, visites domiciliaires, réquisitions forcées, pillage des entrepôts et des maisons de banque, spoliation à main armée, enrôlement forcé des citoyens pour la guerre civile, prises d'otages, réhabilitation de l'assassinat, exercice systématique du brigandage sous toutes ses formes; voilà les bienfaits qu'assure à la ville de Paris une insurrection qui ne trouve pas assez libérales les lois votées par l'Assemblée !

C'en est assez pour démontrer qu'il n'y a, entre ses revendications et ses intentions, entre son langage et ses actes, aucun rapport, aucune similitude entre elle et ce qu'on appelle, à proprement parler, un parti politique.

Le mouvement qui a éclaté dans Paris ne porte en son sein aucune idée. Il est né d'une haine stérile contre l'ordre social. C'est la fureur de détruire pour détruire. C'est un certain fond d'esprit sauvage, un certain besoin de vivre sans frein et sans loi qui reparait en pleine civilisation.

Le mot de Commune ne signifie pas autre chose. Il n'est que l'expression des instincts déréglés, des passions réfractaires qui s'attaquent à l'unité séculaire de la France comme à un obstacle.

Certains hommes trouvent que la France est trop forte, trop policée pour eux. Cette grande organisation nationale les gêne. Elle les soumet à une existence trop régulière. Il leur faudrait les guerres privées du moyen-âge, avec la vie aventureuse, les aubaines, les coups de main et le droit du plus fort.

Voilà pourquoi, au lendemain de l'invasion allemande, ils proposent à la France de se défaire de ses propres mains.

Ils se révoltent contre la nécessité de vivre en société civilisée, et ce qu'ils veulent, sous le nom de Commune, c'est, pour l'appeler de son vrai nom, le démembrement volontaire.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Présidence de M. Grévy.

Versailles, séance du 11 avril 1871.

Au début de la séance, M. le général Leffé, ministre de la guerre, s'explique au sujet de la non-convocation de l'Assemblée aux obsèques des généraux Besson et Péchol. Il expose que d'impérieuses nécessités de service l'ayant retenu hier loin de l'Assemblée, il s'est vu obligé de renvoyer à la séance d'aujourd'hui ses explications. Le ministre de la guerre avait envoyé la veille au président de la Chambre une lettre d'avis que le président a prise par erreur pour une lettre personnelle. Tout l'incident repose donc sur un malentendu.

M. Grévy, président, décline la responsabilité de ce malentendu. La lettre ne lui ayant été remise que dimanche au soir et ne portant pas la signature du ministre de la guerre, le président a dû la considérer comme une invitation personnelle. Le président conclut en déclarant que, ni en son nom, ni au nom de l'Assemblée il ne peut assumer la responsabilité dont le ministre de la guerre a cru devoir le charger. (Applaudissements.)

M. Thiers, président du Pouvoir exécutif : Dieu me garde de vouloir aggraver un tel incident; notre déférence est complète envers l'Assemblée; je ne veux pas insister. Il faut qu'un point soit établi cependant. Est-il nécessaire pour une cause qui intéresse l'Assemblée de s'adresser à tous les membres ou au président seul? Autrement, nous serions exposés à paraître manquer d'égards pour cette Assemblée. Nous ne pouvons pas avoir l'adresse des membres de l'Assemblée à la question. Il est donc utile que des ordres soient donnés par le président de l'Assemblée à la question. On ne saurait vouloir que le Gouvernement adresse une lettre particulière à chacun des membres de cette Assemblée. (Très bien ! très bien !)

M. le Président : Le président du Conseil connaît les précédents et il sait qu'on n'en a pas tenu compte. Les adresses de MM. les représentants sont à la question, autant qu'on les connaît à Versailles. Quand on adressera, d'ailleurs en temps utile à la question les documents qu'il sera nécessaire de communiquer aux représentants, ils seront communiqués. Je ferai remarquer, toutefois, que le regret dont M. le ministre de la guerre a parlé, comme émanant de la présidence, est un regret qui émane de la seconde subdivision militaire. (Bruit divers. — Assez ! Assez !)

Voici le document qu'on présente comme émané de la Présidence. (Assez ! Assez !)

M. Le Flô, ministre de la guerre. — Je n'accepte en aucune façon le blâme qui semble être déversé sur moi (Assez ! Assez !).

M. le Président. — Je ne veux pas insister sur ma réponse. Elle n'en reste pas moins comme protestation contre vos imputations.

M. Desrotours adjure le ministre de l'Agriculture d'envoyer dans tous les départements des instructions sur les moyens à employer pour arrêter et combattre le fléau de la peste bovine.

Il compte ici sur le dévouement éclairé du ministre compétent.

M. le ministre répond que son administration n'a pas cessé de se préoccuper de cette grave question. Des instructions ont été envoyées aux préfets. En outre, la loi qui alloue des indemnités pour tous les animaux dont l'autorité aura ordonné l'abattage sera scrupuleusement appliquée.

L'ordre du jour appelle la discussion de l'amendement Raudot.

M. Giraud demande que la proposition contenue dans l'amendement de MM. Mortimer-Ternaux et Raudot soit réservée à la loi organique et que d'ailleurs on soumette le projet de Paris à trois délibérations. Il faut séparer la disjonction de ce qui concerne Paris, de ce qui concerne les départements. La question de Paris exige de longues discussions. On continuera celle qui a eu lieu déjà à cet égard, mais comme première délibération. La loi pour les départements pourrait être votée immédiatement.

M. Victor Lefranc, en son nom personnel, car la commission dont il fait partie n'a pas eu le temps de délibérer, conteste la proposition de M. Giraud. Elle est plus urgente encore pour Paris que pour les départements. D'un autre côté, il y a eu des sacrifices faits pour la conciliation. Ce n'est pas sans raison qu'on a réuni les départements et Paris, pour les soumettre tous à la loi du droit commun. Choisissez : Dites que vous avez le devoir de la lenteur et que vous avez celui de la rapidité, de l'urgence pour tous. Il n'y a pas de raison pour agir autrement pour Paris que pour les départements. Ne séparons pas l'un de l'autre, ni Paris ni la province, agissons rapidement pour l'un ou l'autre, ou bien lentement au profit de l'un ou de l'autre (très-bien !).

M. Buffet, membre de la Commission, expose que la commission a dû, pour procéder avec toute la célérité nécessaire, écarter toutes les questions, toutes les solutions qui auraient eu besoin, pour être approfondies, d'une enquête sérieuse et longue. Il estime notamment que le fonctionnement proposé par M. Raudot, d'une ville aussi considérable que Paris qui est toujours restée une, ne peut être votée à la légère. Il convient donc d'ajourner une question qui ne peut être ni tranchée ni même préjugée dès aujourd'hui. L'orateur conseille même au Gouvernement d'ajourner les élections et de maintenir provisoirement en fonctions jusqu'au vote de la prochaine loi municipale organique, les conseils municipaux existants. Ainsi, l'on éviterait deux séries d'élections trop rapprochées pour ne pas agiter le pays plus qu'il n'est opportun.

M. Ernest Picard, ministre de l'intérieur. Le sentiment du Gouvernement et de la Chambre sur ce point n'est pas ignoré de M. Buffet. La Chambre comme le Gouvernement s'est énergiquement prononcée et je ne crois pas qu'elle soit disposée à se déjuger en ce moment. La loi actuelle est destinée à donner à la France dans le plus bref délai possible des élections municipales libres. Les difficultés trop grandes sont écartées parce que la Chambre n'est maîtresse ni du temps ni des circonstances. Des études trop longues ne sont pas aujourd'hui à leur place; elles auraient pu l'être il y a quelques mois, mais on ne les a pas voulues. Aujourd'hui ce n'est pas une organisation, ce sont des élections municipales que nous avons à refaire. La proposition de M. Raudot est inapplicable en ce moment. Est-ce une raison de tout ajourner? C'est la destruction de tout ce que vous avez fait, de ce que vous avez voulu que l'on vous évite. Est-ce là une chose possible? une chose politique? On propose d'étudier quand il faut agir. C'est moins une loi d'organisation qu'une loi d'action que nous faisons. La loi actuelle dans les circonstances actuelles doit être considérée comme un gage de sécurité et de la restauration du repos. La loi a le caractère d'une loi urgente. Nous sommes en présence d'événements graves, nous devons y pourvoir; la loi est un de ces moyens qui mènent au but; et avant tout c'est le but qu'il faut atteindre. (Très-bien ! très-bien !)

M. de Guiraud rend hommage au patriotisme et aux intentions loyales du ministre de l'intérieur et de la commission. Il insiste sur sa proposition de disjonction.

M. Langlois revendique les droits de Paris. Il adjure la Chambre de ne pas prendre une décision qui soulèverait contre elle de nouvelles récriminations et qui produirait à Paris une impression fâcheuse. Il conclut, en se prononçant énergiquement contre l'amendement Raudot, auquel il attribue, contrairement à la pensée de son auteur, une portée révolutionnaire.

M. le président. La proposition de M. Guiraud consiste à disjoindre ce qui concerne Paris des départements. C'est sur cette disjonction que je consulte l'Assemblée.

L'Assemblée à une grande majorité se prononce pour la négative.

M. Victor Lefranc a la parole contre l'amendement de M. Raudot.

M. Victor Lefranc, au nom de la majorité de

la commission, trouve le principe contenu dans la proposition de M. Raudot, mauvais, parce qu'il est impolitique et impraticable. Il faut aller droit au fond de cette proposition. Quelle est la raison qui fait reposer un conseil municipal unique? C'est la crainte du suffrage universel à Paris qui est l'obstacle (Mouvement). Il n'y en a pas d'autre. Cela est si vrai que vous n'avez qu'à vous rappeler ce que nous disait hier M. Mortimer-Ternaux, d'un conseil municipal élu qui aurait merveilleusement fonctionné à la satisfaction des hommes les plus prudents.

Vous parlez de la banlieue ancienne de Paris. J'accepte l'objection. Donc c'est le suffrage restreint qui vous donne la confiance. Je ne nierai pas d'ailleurs que les craintes que donne le suffrage universel ne soient patriotiques; mais elles ne sont pas assez raisonnées, et la commission a déjà donné les motifs qui doivent faire disparaître les craintes et, au contraire, qui doivent faire rejeter une proposition plus révolutionnaire que celle d'un conseil unique.

L'orateur dit que la question est toute entière dans la formation d'un conseil général à côté d'un conseil municipal. Alors il faudrait deux origines différentes, même si l'on unissait à Paris quelques cantons de Seine-et-Oise avec les autres cantons déjà existants de la Seine. Mais quelle impossibilité et quelles difficultés. En un mot, avec le système de M. Raudot, vous n'avez ni la sécurité municipale ni la sécurité politique, et on ne saurait l'adopter avec la sécurité d'esprit qui conduit un vote après la discussion d'une loi longuement étudiée. Qu'on ne dise pas d'ailleurs que les franchises municipales accordées à Paris décapitalisent Paris. Le calme renaitra, et quand la sécurité existera à Paris, l'Assemblée y sera bientôt de retour avec l'ordre. Alors la loi municipale sera l'encouragement des bons et l'achèvement de la défaite des méchants.

M. Louis Passy expose que l'amendement Raudot n'est en définitive que la résurrection de ce qui s'est fait sous la Restauration postérieurement à la nuit du 10 août. Tant il est vrai que les mêmes situations amènent fatalement les mêmes solutions. Or, ce système n'a jamais fonctionné avec succès à cette époque et l'orateur estime qu'il ne fonctionnerait pas moins aujourd'hui. En conséquence ne serait-il pas préférable de faire reprendre à Paris, ville en définitive l'honneur de la France; (rumeurs à droite) (Oui ! oui à gauche), son rang de capitale et de lui donner les libertés et les franchises municipales auxquelles il a droit et qui, d'ailleurs lui ont été promises? (Applaudissements à gauche.)

L'amendement de M. Raudot va être mis aux voix, en en séparant ce qui concerne la ville de Lyon.

M. Tolain demande à parler. C'est au nom des libertés, dit M. Tolain au nom des franchises municipales que M. Raudot a présenté son amendement. Or il va directement contre ce but.

La division de Paris en municipalités distinctes annule de la façon la plus complète les libertés, les franchises municipales. Il ne restera aux municipalités parisiennes que les fonctions d'officiers de l'état civil. Le budget ne pourra pas être établi ni au point de vue territorial, ni au point de vue de la population. Les difficultés seraient inextricables entre les différentes municipalités et ce serait l'annihilation des franchises municipales, du gouvernement municipal véritable, c'est-à-dire du vote des recettes et des dépenses municipales.

M. de Kerdrel vient présenter deux considérations politiques, empruntées, l'une au danger de la commune révolutionnaire, l'autre au danger d'élections qui suivraient de trop près les tristesses de la guerre civile. L'orateur résume sa pensée comme suit :

Nous nous trouvons placés entre ces deux alternatives : 1° D'une part, c'est-à-dire avec l'adoption de l'amendement Raudot, nous avons à lutter contre des difficultés graves mais nullement insurmontables; 2° D'autre part, tout est perdu. (Applaudissements à droite.)

M. Langlois. La question a deux faces, la face administrative et la face politique. Au point de vue administratif on se trouve devant l'octroi et l'octroi serait nécessairement établi par une commission municipale et forcément cette commission serait chargée du budget des recettes et des dépenses. Tout est centralisé et en somme cette commission municipale sera tout. Elle sera nommée au second degré et elle sera peut-être moins bonne qu'elle ne le sera au premier. En effet, le conseil municipal aura beaucoup à faire. Pour longtemps la ville de Paris aura seulement de quoi payer sa dette, et les petits arrondissements, avec chacun un conseil municipal, n'auront rien à faire; ils s'occuperont de politique. Au contraire, à un seul conseil municipal, les hommes se réuniront, on s'appréciera, et l'on s'estimera réciproquement; les blancs deviendront roses et les rouges deviendront un peu moins foncés (Très-bien ! très-bien !)

Le conseil municipal à Paris ne sera composé que de 60 membres. Eh bien ! tant mieux ! la besogne sera immense, ils en auront par dessus la tête, et ils n'auront pas le temps de s'occuper d'autre chose (très-bien !)

Décentralisateur par principe, j'ai vu le système de M. Raudot appliqué en Suisse à Zurich; oui, j'ai vu l'amendement de M. Raudot en pratique, et j'y ai applaudi tellement que j'ai été du même avis dans un livre que j'ai écrit à cette époque, en 1865.

J'ai demandé alors pour Paris 80 communes séparées. Mais ultérieurement, en étudiant mieux les choses au point de vue pratique, j'ai vu que dans une grande ville il n'en était pas de même que dans une ville de moyenne population. Au reste, comme le disait mon ami Proudhon, un vieux décentralisateur, il n'y a pas de danger à demander la décentralisation, car en France; ajoutait-il n'avez pas peur, le principe centralisateur a une telle vie qu'il ne mourra jamais.

En un mot, avec l'œuvre de M. Raudot, avec 20 communes vous en feriez de la révolution; avec un seul conseil municipal vous auriez l'ordre et l'apaisement.

**M. Raudot.** — L'honorable M. Langlois me trouve révolutionnaire. Je suis très étonné de me trouver si révolutionnaire et si constitutionnel. C'est ce qu'il me reprochait déjà quand je demandais à Bordeaux la formation d'une commission de finances. Répondant à M. Léon Say, l'orateur dit que la centralisation existe si peu à Londres qu'un jour, s'entretenant avec un anglais, il l'entendit prononcer ces mots: Ah! nous serions bien heureux si nous avions Napoléon III pendant trois ou quatre ans, à quoi M. Raudot répondit: Vous risqueriez de le conserver toujours.

**M. E. Arago.** — Ils l'ont aujourd'hui, qu'ils le gardent.

**M. Raudot.** — Quant au danger révolutionnaire signalé par d'autres orateurs, il n'existe pas. attendu qu'il surgirait de la coexistence de 20 communes et de 20 conseils municipaux un antagonisme naturel qui exclurait tout concert factieux. Il n'est pas plus juste de dire que les attributions manqueraient à ces conseils municipaux. Quant aux affaires communes leur traitement en commun ne présenterait aucune difficulté sérieuse.

Qu'on ne dise point: Cela ne se peut pas. Cela se peut et la France le voudra.

**M. Tirard** signale la difficulté résultant de cotes mobilières à payer par la ville de Paris pour les locaux au dessous de 400 franc, et où cette conséquence que, d'après le système de M. Raudot, ce serait précisément les arrondissements pauvres qui auraient à subir cette charge dont les arrondissements riches seraient dispensés. (Aux voix! aux voix!)

Le Président donne lecture de l'amendement Raudot pour le proposer au vote.

**M. Target** demande la division.

**M. de Kerdel** dit que la division n'est pas possible.

**M. Target** insiste sur la demande de division. Il présente à son tour un amendement analogue.

**M. de Kerdel** maintient que l'amendement Raudot est indivisible. Il ajoute que celui de M. Target l'est également.

Le Président fait observer que l'amendement Raudot, s'il est divisible matériellement, ne l'est pas législativement.

L'amendement Raudot pris, en ce qui concerne seulement la ville de Paris est mis au scrutin. Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant:

Nombre des votants,	566.
Majorité absolue	284.
Pour l'amendement Raudot	197.
Contre	369.

L'Assemblée n'a pas adopté l'amendement. (Mouvement prolongé.)

La séance est interrompue de fait pendant quelques minutes.

La discussion est reprise sur la seconde partie de l'amendement de M. Raudot en ce qui touche la ville de Lyon.

**M. Brun** a la parole: Il m'avait semblé que l'Assemblée hier avait en majorité approuvé l'amendement de M. Raudot, mais elle aura été sans doute convaincue soit par des arguments, soit par des interventions dont nous connaissons l'efficacité. (Bruits divers). — A gauche: à l'ordre, à l'ordre!

**M. Brun:** Je ne veux rien dire de blessant pour mes collègues. Je n'ai pas parlé d'intervention qui ne soit publique. C'est le mot qui a été dit hier par une autorité éclatante, surtout quand elle parle de Paris, par l'honorable chef du pouvoir exécutif qui a été l'intervention dont l'efficacité nous est connue. Je ne voulais pas dire autre chose. Mais les objections qui ont été faites contre l'application de l'amendement Raudot à Paris ne sont pas aussi péremptoires contre Lyon.

**Une voix au ban ministériel:** C'est vrai.....

**M. Brun:** Le mot que j'entends et que je laisse échapper une autorité à l'intervention de laquelle je faisais allusion tout à l'heure, me fait espérer pour l'amendement à l'égard de Lyon. Je vous demande de rétablir ce qui a été détruit par l'empire, le 25 mars 1852, par l'empire poussé par cette idée d'absorption qui est la malheureuse idée de tous les despotes. Déliez-vous-en. Lyon était composé auparavant de quatre villes: la ville de Lyon, la ville de Vaise, la ville de la Croix-Rousse et la ville de la Guillotière. La destruction faite par l'empire a été onéreuse pour la ville de Lyon, même dans ses travaux les plus utiles. Il en est résulté des dettes et l'éloignement des citoyens véritables de la ville de Lyon qui n'a plus été habitée à des franchises municipales. La partie paisible de la population s'est tenue en dehors des affaires. Il en est résulté entre les diverses classes de la société un antagonisme profond.

En un mot, ajoute M. Brun, nous demandons de rétablir ce qui existait à Lyon avant le décret du 25 mars 1852. L'empire n'aimait pas plus l'indépendance communale que l'indépendance du magistrat, que l'indépendance de l'Eglise,

que l'indépendance de l'Élu et de l'éligible. Et par une habileté dont quelquefois les despotes sont capables, il a fait l'agglomération de Lyon mais il s'est bien gardé de lui laisser ses franchises municipales, il a nommé des commissions municipales à sa dévotion; et les quatre villes de l'agglomération lyonnaise n'ont plus eu la liberté communale. Elles sont différentes, mais la population de la Guillotière même n'est mauvaise que lorsqu'elle est trompée. Plus tard, la réunion des quatre villes a fait dominer contre toutes l'élément le moins bon parce que des hommes l'ont trompé en le flattant pour obtenir une cinquième, une détestable popularité. Les faubourgs et les villes avaient été réunis contre nature et le conseil municipal élu, a voté des impôts subversifs sous la forme d'impôts progressifs pour faire les affaires de certains électeurs contre ceux dont ils se défiaient. Tout ce qu'on peut dire en faveur de ces conseillers municipaux c'est qu'ils étaient ignorants de tout le mal qu'ils faisaient. Si l'on consultait Lyon dans sa liberté individuelle sur l'amendement, les OUI seraient du côté de la population honnête et laborieuse et les NON seraient de l'autre.

**M. Ducaze**, également député de Lyon, expose qu'il a protesté jadis, en 1851, contre l'annexion à la ville de Lyon des villes de Vaise, la Croix-Rousse et la Guillotière. Toutefois, cette annexion a produit en vingt ans des résultats si considérables au point de vue de l'unité des services de toute nature que l'orateur votera aujourd'hui contre le fractionnement proposé par M. Raudot, car cette mesure serait absolument impraticable.

Que s'agit-il de faire pour ramener tout dans l'ordre? Faire rentrer Lyon dans le devoir commun. Rien de plus, rien de moins. En conséquence, l'orateur propose et soutient un amendement dont voici le texte:

« Dans les villes divisées en plusieurs arrondissements municipaux, le maire pourra déléguer ses fonctions dans chaque arrondissement, à l'un de ses adjoints assisté d'un conseiller municipal spécialement délégué pour le service de l'état civil.

« Les mesures prises par les adjoints faisant fonctions de maires d'arrondissements, devront être uniformes pour toute la ville et préalablement délibérées en conseils d'adjoints sous la présidence du maire.

« Le maire reste chargé de la présidence du conseil municipal, du conseil des adjoints et de la direction générale des services. »

**M. Ducaze** ajoute qu'en face d'un conseil municipal élu, la plus grande difficulté, c'est de savoir quelle est la limite des droits du conseil municipal. C'est que la simplification manque dans les lois administratives comme dans bien d'autres, c'est ainsi qu'en fait d'impôts je défie de savoir dans quelle proportion l'impôt va à la Commune, au département et à l'Etat.

Nous demandons donc de ne pas diviser aujourd'hui la ville de Lyon dans ses anciennes limites communales, et sauf la réserve de la délégation des pouvoirs du maire à des adjoints, en vertu de l'article 44 de la loi de 1837, de donner à la ville de Lyon le droit commun. M. le comte Jaubert voit dans la discussion actuelle la raison de l'ajournement de l'amendement de M. Raudot à une loi spéciale, comme déjà il le demandait hier.

**M. Lucien Brun** persiste dans l'amendement de M. Raudot. Le maire unique est trop important à Lyon. Le préfet est annihilé. C'est ainsi que le maire ayant nommé dernièrement le chef de la garde nationale, M. Valentin le préfet, qui ne manque pas d'énergie cependant, a dû prendre un biais et dire que le maire ayant désigné le chef de la garde nationale, il le nommait. Les faubourgs éloignés, la ville de Lyon vote bien et les faubourgs eux-mêmes votent convenablement dans leurs limites respectives.

**M. Ducaze** constate qu'en présence de la crise actuelle l'attitude de la population est entièrement calme et qu'elle ne justifie conséquemment en rien les appréhensions de M. Brun. Il rappelle d'ailleurs que les deux insurrections les plus sanglantes dont Lyon ait gardé le souvenir remontent précisément à l'époque de la division en sections, c'est-à-dire à 1831 et 1834. Il renouvelle sa conclusion en faveur du retour au droit commun le seul palladium de la vie municipale en France et à Lyon en particulier.

La deuxième partie de l'amendement Raudot, relative à Lyon, est mise aux voix et repoussée.

L'amendement Target est retiré par son auteur.

**M. Mortimer-Ternaux** demande le renvoi à demain pour la discussion de son amendement.

Cette proposition est adoptée. La séance est levée. Demain séance publique à 2 heures.

INFORMATIONS.

**L'Agence Havas** nous écrit de Versailles: On commente beaucoup, et avec raison, l'article important publié ce matin par le Journal officiel, lequel déclare nettement que le pacte en vertu duquel le gouvernement, de concert avec l'Assemblée, a

accepté la République comme un fait, et s'est engagé à la faire respecter, sera loyalement tenu.

On parle d'une proposition qui serait présentée à la Chambre, et qui, si elle était acceptée, donnerait plus de poids encore à la déclaration du Journal officiel. Il s'agirait de conférer à M. Thiers, pour une période déterminée, les pouvoirs qu'il ne retient aujourd'hui que pour un temps indéterminé et qui, par conséquent, demeurent jusqu'à un certain point à la discrétion de la Chambre.

On lit dans la Liberté qui paraît à St-Germain:

Nous croyons savoir que si les opérations militaires en cours n'aboutissaient point aujourd'hui même à un résultat définitif, il serait, dès demain, essayé d'un plan qui vient d'être soumis à M. Thiers, et au moyen duquel l'armée de Versailles pénétrerait, presque sans coup férir, au cœur même de Paris.

On comprendra sans peine le motif qui nous impose la plus absolue discrétion sur les détails de ce plan.

Par arrêté du 7 avril, le chef du pouvoir exécutif de la République française a promu au grade de commandeur de la Légion d'honneur M. Zeniz, général de brigade, commandant les troupes stationnées au camp de Toulouse.

M. le général de division Jean-Baptiste-Alexandre Montaudon est promu au grade de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

M. Jules Favre est allé à Rouen, dimanche par un train spécial: dans quarante-huit heures, l'armée de Versailles serait portée au chiffre de 180,000 hommes, par suite d'un accord avec le commandant prussien.

Environ quinze cents officiers, arrivant d'Allemagne, se trouvent en ce moment à Cambrai, sous les ordres du général Clinchant, chargé d'organiser une division militaire.

De nombreux groupes de soldats viennent chaque jour se rallier aux officiers.

On lit dans le Soir: Vingt-cinq mille hommes de troupe, faisant partie de notre armée prisonnière en Allemagne, doivent arriver ici mercredi ou jeudi. Il est question à ce sujet de former à Courbevoie un camp de quarante mille hommes, ce qui dégagerait Versailles, et rendrait plus facile l'action sous Paris.

On lit dans le Journal du Havre: On attend à Rouen une flottille de canonnières qui remontent la Seine pour contribuer aux opérations militaires. On amène à Versailles, par les lignes ferrées, des pièces de siège et des canons provenant de Cherbourg et du Havre. De notre ville on a aussi envoyé plusieurs mitrailleuses.

Le général d'artillerie comte de Rochebouet est arrivé de captivité à Versailles. Il était interné à Wesbaden.

Le général Lavacoupet et le général de la Rue, sont aussi venus offrir leurs services au Gouvernement.

M. Goze, général de division, qui était colonel à Alma et à Inkermann, et qui se fit remarquer par sa belle conduite comme général à Solferino et à Marignan, est arrivé de Coblenz, où il était prisonnier de guerre, pour offrir ses services au Gouvernement.

Le ministre des finances a reçu, par l'intermédiaire de Mgr Chigi, une somme de dix mille francs, que le Saint-Père a chargé le nonce de remettre au Gouvernement français, pour venir au secours des victimes de la guerre. Cette offrande était accompagnée des témoignages de la plus bienveillante sympathie.

En remerciant M. Chigi, le ministre des affaires étrangères l'a prié de faire savoir au Saint-Père combien il était touché de cette marque d'intérêt. Les dix mille francs ont été versés au Trésor, qui les mettra à la disposition de la commission chargée de les répartir entre les intéressés.

On lit dans le Gaulois:

Un personnage étranger qui connaît Dombrowsky, le nouveau gouverneur de Paris, nous a tracé son portrait moral en quelques mots: « Homme très intelligent, très savant au

point de vue de la science militaire, très froid, capable de tout, ayant un passé à effacer et une nationalité à reconquérir. »

L'Affranchi, journal de M. Paschal Grousset ose publier dans ses colonnes l'infamie suivante:

« A Versailles, on donnait avant-hier des billets de faveur aux dames pour aller voir le cadavre de Gustave Flourens. »

Voilà à quels honteux moyens les journaux révolutionnaires de Paris ont recours pour exciter la population.

D'après le Vengeur, le bruit de la mort de Vermorel après avoir couru dès dimanche soir, a presque été annoncé officiellement par divers journaux.

La nouvelle est inexacte. Vermorel a couru certains dangers, il est vrai, mais il se trouve complètement sain et sauf.

Le bruit courait dans la soirée que la circulation sur la ligne du Nord serait interdite. Nous savons que la Commune n'a pas réussi à empêcher les trains du Nord de circuler.

Comme les frères et amis ont une très grande peur des Prussiens, il a suffi d'un mot envoyé par le commandant de St-Denis pour que la circulation fût rétablie.

Plusieurs journaux inspirés par la Commune, publient une sorte de proclamation aux « citoyennes » qui voudront se joindre aux bataillons fédérés pour marcher sur Versailles.

Il paraît qu'un bataillon de ces nouvelles tricotouses, commandé par une autre Théroigne de Méricourt, serait en train de s'organiser. Leur mission serait de marcher en avant de la garde nationale pour lui servir de bouclier.

Pour extrait: A. Layton.

Nouvelles de Paris

On communique du Progrès libéral une lettre particulière, d'où nous extrayons quelques lignes caractéristiques sur l'état de Paris en ce moment:

« Paris n'est plus tenable. Nous nous sommes décidés à partir brusquement pendant que le chemin de fer d'Orléans, le seul que les insurgés n'interceptent pas parce qu'il approvisionne la ville, marche encore.

« On ne laisse plus sortir les hommes, et l'on force ceux qui sont entre 17 et 35 ans à faire un service militaire qui consiste, pour la ville, à piller les églises, les couvents, les maisons des suspects; à faire des arrestations de prêtres, de journalistes, et de tous les hommes marquants du régime passé. Tous sont condamnés à mort et mis à l'heure à eux s'ils tombent entre leurs mains.

« Dans la nuit, notre convoi prenait en route des voyageurs qui montaient aux gares, souvent sans billet, des jeunes gens qui étaient parvenus à se sauver et qui fuyaient pour ne pas être enrôlés parmi ces brigands. »

La même lettre nous apprend que depuis dix jours on cherchait M. H. Vri-gnault, rédacteur du Bien public. Faute de le trouver, on a arrêté, jeudi, sa femme.

Journée du 10.

ASNIÈRES.

Nous nous rendons à la porte d'Asnières. Le pont-levis est baissé. Passe qui veut: on ne réclame point de laisser-passer. De nombreuses voitures de déménagement se pressent pour rentrer, et, chose bizarre, quelques-uns sortent et s'en vont dans les villages exposés au feu des deux partis.

De nombreux gardes nationaux se rendent à Asnières, où les fédérés se concentrent. Des omnibus chargés de caisses de cartouches les suivent.

Par le chemin de fer de Saint-Lazare à Bois-Colombes quatre locomotives blindées ont été conduites à la gare d'Asnières. Elles ont été armées sur les ordres de la Commune et sont servies par les employés du chemin de fer réquisitionnés à cet effet. Chacune d'elles porte deux canons de fort calibre et deux mitrailleuses.

Les fédérés affirment que les troupes de Versailles, qui ont observé ces mouvements, viennent de couper le chemin de fer en avant de Courbevoie.

Asnières a été repris de la façon suivante:

Le pont d'Asnières, dont il est tant parlé

depuis quelques jours, est le viaduc du chemin de fer. Le pont de la route de terre a été détruit lors de l'investissement.

Une barricade établie en deça formait, avant-hier encore, l'avant-garde des fédérés. Hier, les deux bataillons qui la gardaient furent renforcés par deux autres bataillons venus de Ménilmontant. Le village d'Asnières seul était occupé par les troupes de Versailles. La gare située sur une petite éminence qui commande le village, était libre.

Vers midi, un des bataillons, le 132<sup>e</sup>, fut laissé en réserve dans la maison Calvet, à droite de la route, et les trois autres bataillons s'établirent dans la gare, se retranchèrent derrière une barricade faite de wagons et de rails, y mirent quelques pièces de canon en batterie et ouvrirent le feu sur le village.

A trois heures du soir, les gardes nationales marchèrent en avant, pénétrèrent dans le village, et jusqu'à huit heures de rue en rue, de maison en maison, luttèrent contre les détachements de Versailles, qui ne cédèrent le terrain que pied à pied. A huit heures, les soldats battirent en retraite par le chemin de fer d'Asnières à Courbevoie, protégés par le feu du Mont-Valérien, et laissant entre les mains des fédérés une trentaine de prisonniers. Ceux-ci accusent sept morts et une vingtaine de blessés.

Huit heures du soir. — La place de l'Hôtel-de-Ville présente à peu près le même aspect que ces jours derniers. Devant la grille qui longe la façade, on a rangé en batterie plusieurs pièces de canon dont la bouche est tournée du côté de l'avenue Victoria.

Plusieurs de ces pièces sont blindées de pare-balles destinés à protéger les artilleurs.

Pour extrait: A. Layton.

Chronique locale

Il ne nous est arrivé encore aujourd'hui de Paris ni journaux ni correspondances, et il est à craindre qu'à cause de l'occupation de toutes les voies ferrées par l'armée de Versailles, nous en soyons encore privés pendant plusieurs jours.

Intérieur à Préfets.

Versailles, 10 avril, soir.

Je suis averti qu'un grand nombre d'étrangers se rendent dans Paris pour prendre part au désordre qui afflige cette ville. Les chemins de fer en sont remplis. Donnez les ordres les plus précis pour qu'ils soient mis dans l'impossibilité d'entrer à Paris.

A cet effet, les brigades de gendarmerie et les commissaires de police devront visiter les trains montant, et faire descendre tous ceux qui leur paraîtront suspects. Ils leur demanderont leurs papiers et ne devront les laisser continuer leur route qu'après vous en avoir référé, et vous ne laisserez entrer à Paris que ceux qui y seront appelés par des motifs dont vous serez juge; je vais donner des instructions pour que jusqu'à nouvel ordre tout voyageur soit tenu d'exhiber un passeport.

E. PICARD.

Versailles, 11 avril 1874.

Le Ministre de l'Intérieur qui avait été précédemment supprimée, a été rétablie d'une manière générale au début de la guerre, et les instructions données à cette époque n'ont pas été rapportées depuis.

Prenez les mesures nécessaires pour assurer la stricte exécution de ces instructions à l'égard de tous les voyageurs français et étrangers. Le passeport délivré par la commune de Paris ne saurait être considéré comme un titre de voyage régulier.

E. PICARD.

Un service funèbre a été célébré jeudi matin, à la Cathédrale, pour le repos de nos braves mobiles tombés sur les champs de bataille.

Tous les officiers de la mobile étaient réunis sur la Place d'Armes, dès 9 heures, et bientôt venaient se grouper autour d'eux, MM. les officiers de la garde nationale, des officiers de la ligne et des sapeurs-pompiers.

Le Cortège s'est mis en marche pour l'Eglise entre une double haie de garde nationaux, de jeunes gardes, de sapeurs-pompiers.

Au milieu de la nef, un catafalque était dressé. — La population assistait nombreuse à cette touchante cérémonie où beaucoup de familles sont venues chercher dans les prières une consolation à la perte des leurs.

Les officiers avaient leurs places marquées dans le chœur où nous remarquons éga-

lement M. le Préfet du Lot, et le colonel commandant de la Place.

Monseigneur de Cahors a donné l'absoute. Au sortir de l'office, MM. les officiers de mobiles ont été reconduits jusqu'à la mairie où ils ont remercié tous ceux qui avaient bien voulu s'associer au pieux devoir qu'ils venaient de remplir.

Nous lisons dans le *Messenger du Midi*, la communication préfectorale suivante, qui sera lue avec intérêt par nos compatriotes :

Consulté par divers gardes mobiles, le préfet de l'Hérault a télégraphié, le 2 avril, aux ministres de l'intérieur et de la guerre, en ces termes :

On me demande quelle est la situation de la garde mobile rentrée dans ses foyers. Est-elle licenciée comme la mobilisée, ou bien demeure-t-elle dans les liens de la loi d'organisation.

M. le ministre de la guerre a répondu le 3 avril :

Monsieur le préfet, en réponse à votre dépêche télégraphique du 2 du courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je m'occupe de régler la position de la garde nationale mobile, par suite de son renvoi dans ses foyers.

Dès qu'une solution interviendra, elle sera portée à la connaissance du public.

Le préfet de l'Hérault,  
E. LISBONNE.

Nous rappelons à nos concitoyens que les listes électorales ont été closes le 31 mars ; qu'il y aura incessamment des élections où seront appelés tous ceux qui auront atteint leur majorité à l'époque fixée ci-dessus.

Nous invitons en conséquence tous ceux qui sont appelés à voter d'après la loi à vérifier au secrétariat de leur mairie s'ils sont déjà inscrits, ou à y réclamer leur inscription.

On lit dans le *Courrier de la Gironde* :

Lundi soir, vers dix heures, le ciel a été subitement coloré d'une lueur rougeâtre qui a fait croire à un immense incendie. C'était parait-il, un météore qui illuminait la nue dans la direction du sud-ouest.

Le même phénomène a été observé à Cahors.

Nous lisons dans le *Courrier agenais* :

Hier, vingt hommes du 9<sup>e</sup> de ligne, en garnison à Agen, sont partis pour Blaye sous l'escorte de la gendarmerie. Ils seront appelés prochainement devant un conseil de guerre pour répondre à l'accusation d'avoir pactisé avec l'émeute de Limoges, d'avoir rendu et livré leurs fusils et leurs cartouches.

Le ministre des finances est résolu à faire bonifier de 6/00 tous les adjudicataires des coupes de bois dans les forêts de l'Etat, qui paieront comptant.

Par arrêté du chef du pouvoir exécutif de la République française, M. Albitre (Jules-Henri), a été nommé commissaire de police à Cahors.

M. François de Verninac, président honoraire du tribunal civil de Tulle, ancien député, ancien membre du conseil général, chevalier de la Légion d'Honneur, vient de décéder au château de Croze (Lot), où il s'était retiré à la suite d'une maladie qui l'avait forcé de prendre prématurément sa retraite.

La foire de Gourdon du 12 a été fort bonne, il s'est fait beaucoup d'affaires.

Voici le tableau des échéances des effets de commerce, conformément à la loi récemment votée par l'Assemblée nationale :

- Il en résulte que :
- 1<sup>o</sup> Les effets échus du 13 au 24 août seront exigibles le 25 avril ;
  - 2<sup>o</sup> Les effets échus du 25 au 31 août et du 25 au 30 septembre seront exigibles du 25 au 30 avril ;
  - 3<sup>o</sup> Les effets échus du 1<sup>er</sup> au 24 septembre, seront exigibles du 1<sup>er</sup> au 24 mai ;
  - 4<sup>o</sup> Les effets échus du 1<sup>er</sup> au 31 octobre, seront exigibles du 1<sup>er</sup> au 31 mai ;
  - 5<sup>o</sup> Les effets échus du 1<sup>er</sup> au 12 novembre, seront exigibles du 1<sup>er</sup> au 12 juin ;
  - 6<sup>o</sup> Les effets échus du 13 au 30 novembre, du 13 au 31 décembre, du 13 au 31 janvier, du 13 au 28 février, du 13 au 31 mars, seront exigibles du 13 au 30 juin ;
  - 7<sup>o</sup> Les effets échus du 1<sup>er</sup> au 12 décembre, janvier, février, mars et avril, seront exigibles du 1<sup>er</sup> au 12 juillet.

Il résulte d'une décision de justice de paix de Fontainebleau que lorsqu'il y a lieu, c'est au dernier voiturier seulement que le destinataire doit adresser ses réclamations.

Le destinataire a le droit d'exiger la présence du voiturier ou de son représentant à l'ouverture des caisses ou des colis, et si ce dernier s'y refuse, les frais de mise en demeure et des actes extrajudiciaires faits par le destinataire restent à la charge du voiturier.

Le voiturier ne peut se prévaloir de l'article 1037 du Code de procédure civile pour établir que la remise d'un colis a eu lieu dans des conditions entraînant sa décharge, et le juge doit décider d'après les circonstances et l'équité, s'il s'est présenté trop tôt ou trop tard.

S'il y a contestation sur l'état extérieur de la caisse, il n'y a pas obligation, à peine de nullité, de suivre la procédure indiquée dans l'article 106 du Code de commerce ; car cet article ne raisonne que dans la double hypothèse d'objets transportés qui ne seraient pas identiquement ceux que le destinataire avait en vue, ou d'objets transportés, qui réunissant cette première condition sont avariés.

Nous apprenons que l'administration des postes a donné l'ordre de ne pas payer les mandats qui pourraient être adressés de Paris depuis que l'Hôtel des Postes a été occupé par l'insurrection.

Cette précaution est sage, l'émission des mandats serait un moyen commode de battre monnaie.

THÉÂTRE DE CAHORS

Direction S. Fénasse.  
Dimanche, 16 avril, à 8 h. précises. — Représentation extraordinaire.

*Les Deux Merles Blancs ou le Gentilhomme Campagnard à Paris*, — Comédie-vaudeville en trois actes.

*Le Sire de Fisch-ton Kan*, — Bouffonnerie musicale, chantée par M. Vincent.

A la demande générale. — *Monsieur Choufleuri restera chez lui le...* — Opéra bouffe en un acte.

Prix des places : loges, 2 f. 50 ; première, 1 f. 50 ; parquet, 1 f. ; parterre, 75 c. ; Secondes, 40 c.

**Avis.** — MM. les officiers de la mobile du Lot sont priés d'adresser dans le plus bref délai possible un de leurs portraits carte, à M. Honoré, photographe, boulevard sud, Cahors, chargé de faire un groupe dont

chaque officier pourra se procurer un ou plusieurs exemplaires.

Les portraits seront retournés franco. Prière à MM. les officiers de mettre au dos de la carte leurs noms et adresse et d'*affranchir*.

Les portraits qui ne seraient pas bien réussis seront retouchés.

Bulletin Agricole

Marché d'Agen, du 13 avril 1871.

- Blés fins de Lectoure, les 80 kil. net, 29-50 (rendus en gare d'Agen).
- Blés Quercy ou coteau les 80 kil. 29 fr.
- Blés de Garonne, id. 18-50 à 29 fr.
- Blés mitadins, id. 26 à 27 fr.
- Mais (pays), les 80 kil. brut, 22 à 23 f.
- Fèves, les 70 kil. brut, 16 à 17 fr.
- Haricots, les 80 k. brut, 34 à 40 fr.
- Avoines, les 50 k. brut, 14-75.

Les demandes pour les blés sont assez suivies, et la marchandise est peu offerte ce qui a provoqué une hausse de 1 fr. par sac sur les prix de la semaine dernière.

A la cote ci-dessus il ne s'est traité que peu d'affaires. En présence de prix si élevés nos minotiers n'achètent que le strict nécessaire.

Demain Dimanche, à 4 heures du soir, sur la place Fénélon, il sera lancé deux ballons par M. L. Lemaire de Lille, un de ces ballons enlèvera un mannequin. Une quête sera faite sur la place.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 8 Mars au 12 Avril 1871.

**Naissances.**  
Galtié (Virginie), aux Ramonets. — Bergon (Rosalie), à Dines. — Desprats (Caroline-Charlotte-Aimée), à Labarre. — Cassagne (Pauline), rue Portail-au-Vent.

**Décès.**  
Chotard (Alix), soldat au 88<sup>e</sup> de ligne. — Despryroux (Jean), cultivateur, 77 ans, à Labarre. — Pellet (Antoine), ancien boucher, 89 ans, rue Cheval Blanc. — Lafabrie (Perrette), épouse Granou, 70 ans, rue Salvat. — Izac (Jeanne), veuve Soulié, 76 ans, quai St-Urcisse. — Feydet (Jean-Pierre-Louis), porteur de contraintes, 33 ans, place St-James. — Daumat (Joseph), caporal au 88<sup>e</sup> de ligne, 27 ans. — Guillaume (Jean), aubergiste, 61 ans, rue Lestieu. — Bonnet (Jeanne), veuve Boissières, 74 ans, rue Bourdigne. — Vaysse (Raymond), cultivateur, 56 ans, à Labarre. — Jordanet (Antoine-Zéphirin), propriétaire, 62 ans, à Laparra. — Raynal (Pierre), 6 mois, à Merle. — Coly (Antoine), chef de division à la Préfecture, 50 ans, Boulevard Nord. — Fourtet (Jeanne), épouse Deilhes, jardinière, 58 ans, rue Donzelle. — Marc (Marie-Anne), épouse Calvet, 63 ans, Cul de sac Soulés. — Bessières (Antoine), soldat au 88<sup>e</sup> de ligne, 20 ans.

Pour l'chronique locale : A. Laytou.

Départements

Troubles de Toulouse

DÉTAILS SUR LA JOURNÉE DU 9 AVRIL.

Les sentiments semblent partagés au sujet des coups de feu tirés sur la troupe. Les uns croient que ces coups de feu sont partis d'une fenêtre. D'autres prétendent qu'ils ont été tirés, du milieu de la foule, par des individus ceints d'écharpes rouges et armés de revolvers. Ce qu'il y a de positif, c'est qu'on visait directement le général Lefebvre-Desnoëttes. Le fait nous a été attesté par un officier. Ce qu'il y a de positif aussi, c'est que des pierres ont été

lancées en grand nombre contre les soldats.

Nous avons dit hier que personne n'avait été blessé, à l'exception d'un individu qui insultait un chasseur. Personne, de la foule, c'est vrai. Mais il n'en a pas été de même des soldats. Plusieurs ont été gravement contusionnés par les projectiles lancés sur eux. Quinze, dit-on, sont pour ce fait à l'hôpital, incapables de tout service.

Des barricades ont été ébauchées non-seulement rue de la Pomme et rue du Poids-de-l'Huile ; mais encore rue Lafayette. C'est sur divers points que furent faites les décharges de mousqueterie (décharges faites en l'air par ordre des officiers, quoiqu'en dise l'*Emancipation*.) On a pu constater les traces des balles sur les murs de diverses maisons rue du Poids-de-l'Huile, rue Lafayette et rue de la Pomme. Les maisons atteintes sont celles de M. Ollivier, confiseur, de M. Monteil, horloger, de M. Bardou, chapelier, et du docteur de Bezins, celle-ci faisant l'angle des rues de la Pomme, Duranti et Lapeyrouse.

Pendant tous ces événements, les troupes ont montré beaucoup de calme et de fermeté. Et pourtant, Dieu sait à quelles provocations elles ont été en butte pendant deux heures. Les officiers surtout étaient accueillis par les plus grossières injures.

Deux cavaliers, faisant déblayer les trottoirs ont été renversés par terre. L'un d'eux a reçu, en tombant, une grave blessure à la tête.

Sur la place du Capitole, stationnaient deux escadrons d'artillerie montée avec deux pièces de montagne. L'arsenal était gardé à vue. On craignait de ce côté un coup de main, et tout avait été disposé pour prévenir une tentative.

Diverses arrestations ont été opérées parmi certains individus fortement soupçonnés d'être les principaux moteurs des troubles.

Une vive agitation a continué cependant à régner le lendemain dans la ville. Des rixes ont eu lieu dans la journée sur plusieurs points. Dans la rue Romiguières notamment, entre neuf et dix heures du matin, une centaine d'individus se sont rués sur un malheureux qui avait manifesté des sentiments peu favorables à la Commune, et ils ont cassé les vitres de la devanture d'un marchand tailleur qui lui avait donné asile.

Et l'on dira ensuite que ce sont les partisans de la Commune qui, seuls, veulent l'ordre... Quelle dérision !

Aujourd'hui, l'état de siège, proclamé par le général Pourcet, a tout fait rentrer dans l'ordre.

(*Message de Toulouse*)

Dernières nouvelles

Versailles, 13 avril.

A partir d'aujourd'hui, les opérations militaires de l'armée de Versailles entrent dans une période d'activité et d'énergie qui permet d'espérer une fin très-prochaine.

Nous tenons de source certaine que le baron général Ladmirault se dispose à diriger les opérations si importantes du Mont-Valérien.

Son quartier général s'établit à Garches.

Le *Soir* annonce que le rail-way d'Orléans à Paris est intercepté à Juvisy.

Toutes les routes conduisant à Paris sont également occupées par les troupes du gouvernement.

On assure que le maréchal Mac-Mahon lancera demain une proclamation.

On lit dans le *Nowelliste de Rouen* :

« M. Jules Favre a quitté, hier soir, Rouen, à deux heures, pour retourner à Versailles. Depuis avant-hier soir il a poursuivi avec M. de Fabrice d'importantes négociations qui, croyons-nous, ont pour but de permettre d'élever à 180,000 hommes le chiffre de l'armée de Versailles.

« M. Jules Favre, qui s'est entretenu quelques instants avec un de nos collaborateurs, paraît satisfait des résultats de sa mission.

« Comme on lui demandait qu'elle était la situation sous les murs de Paris, il a répondu :

« — Pas d'impatiences ! Nous aurons raison de ces gens-là. Encore quelques jours, et force restera au droit.

On croit avoir mis la main sur un des assassins des généraux Clément Thomas et Lecomte. Parmi les prisonniers amenés hier à Versailles, se trouve un caporal du 88<sup>e</sup>, qui paraît avoir pris une part très-active au sinistre drame de la rue des Rozières.

La famille du général Lecomte, assassiné à Paris, est adoptée par la nation.

Une pension nationale, dont le chiffre sera ultérieurement fixé, est allouée à Mme veuve Lecomte. Elle se cumulera avec celle à laquelle elle a droit en vertu de lois existantes.

Un monument funèbre sera élevé, aux frais de l'Etat, aux généraux Clément Thomas et Lecomte.

Londres, 12 avril.

L'ex-empereur Napoléon III est, parait-il, assez sérieusement indisposé à Chislehurst ; il n'est pas sorti de sa chambre depuis deux jours.

DERNIÈRE HEURE

Versailles 15,

« La situation s'améliore. Avant peu de jours, soyez en sûr, Paris sera rendu ou forcé. Les fous se calment et les bandits se divisent, se vendent ou s'en vont. »

Des avis de Paris portent que la Commune a décrété la suppression de la colonne Vendôme.

A CÉDER

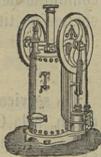
Un Commerce fondé en 1814, consistant en Porcelaines, Faïences, Cristaux, Verreries, Epicerie, et autres articles gros et détail. S'adresser à M. Gambetta, rue du Lycée qui en est le propriétaire, et à M. Bonnet, homme d'affaires à Cahors. Facilités pour le paiement.

A VENDRE

Une MAISON meublée, sise à Vayrac sur le champ de foire, servant à l'exploitation du Café du Commerce, très-propre à l'établissement d'un Hôtel, et ayant comme dépendances ; grange et jardin. S'adresser à M. Pratabourgoux qui en est le propriétaire, et qui donnera toutes facilités pour le paiement.

Pour tous les extraits et articles non signés A. Laytou

MACHINE



A VAPEUR

INEXPLOSIBLE

Livrée et montée à domicile. GARANTIE

H<sup>TE</sup> MARINONI

67, RUE DE VAUGIRARD, 67  
PARIS.

TABLEAU DES DISTANCES

De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'Arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Laytou, rue du Lycée, à Cahors.

LIBRAIRIE UNIVERSELLE

J. - U.

CALMETTE

A CAHORS.

*Dieu et les malheurs de la France*, par le R. P. CAUSSETTE, vicaire-général, supérieur des prêtres du Sacré-Cœur, 1 volume in-8<sup>o</sup>, bro. 2 fr. 50 cent. ; par la poste 2 fr. 85.

*Notre-Dame-de-Lourdes et ses miracles récents*, par l'abbé A. M. FILHOL, 1 volume in-12, bro. 1 fr. 75 cent. ; par la poste 2 fr.

*Manuel de la dévotion de Sainte Germaine*, par le R. P. H. André PRADEL, des frères prêcheurs, 1 volume in-18, bro. 1 fr. 50 ; par la poste 1 fr. 75 cent.

Entretiens théologiques sur les grandes questions du jour. — *Concile, Infaillibilité*, traité complet par le R. P. MARIE ANTOINE, missionnaire-capucin, 1 vol. in-12, 2 fr. ; par la poste 2 fr. 25 cent.

Brochures politiques.

MASTIC

DE

L'ARBORICULTEUR

DE DULAC

Pour greffer à froid et cicatriser les plaies et blessures des arbres et arbustes.

S'applique à froid avec la pointe d'un couteau.

Une mention très honorable a été accordée à l'inventeur au Concours régional de Guéret, en 1869.

Prix de la boîte : 60 centimes.

Se trouve à la pharmacie Lacombe, à Cahors.

ON DEMANDE dans tous les cantons

du Lot, des agents capables pour une Compagnie d'assurances sur la vie et l'incendie, et pour le canton et la ville de Cahors, bonne remise, s'adresser à M. de LADURANTIE, rue Ste-Catherine, 108, à Bordeaux (Gironde).

BAINS DU TIVOLI

MM<sup>es</sup> CHAMBARD, ont l'honneur de prévenir le public qu'elles ont succédé depuis le 1<sup>er</sup> avril à M<sup>me</sup> BONAFORS pour l'établissement des Bains.

Confortable et propre et y sont assurés comme par le passé.

M<sup>lles</sup> CHAMBARD n'abandonnent point les dentelles.